



**Arrêté d'Autorisation de Vide Maison, organisé par Madame
Josiane BOUREL le 14 juin 2025, au 532 la voie romaine à Lynde.**

ARRETE N°2025/n°13

Le Maire de Lynde,

VU :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général des propriétés des personnes publiques ;

Le code de santé publique ;

Le code pénal notamment les articles 321-7, 321-9 et 321-10 ;

Le code du commerce notamment les articles 310-2 et 310-8 ;

Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage, et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;

L'arrêté préfectoral du 6 mai 196, relatif aux bruits et nuisances sonores ;

CONSIDERANT, la demande présentée par madame Josiane BOUREL, reçue en mairie de Lynde le 9 avril 2025, d'organiser un vide maison le 14 juin 2025, au 532 la voie romaine à Lynde.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'organisation d'un vide Maison par Madame Josiane BOUREL, le 14 juin 2025 au 532 la voie romaine à Lynde.

Article 2 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Major de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé à la Sous-Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 14 Avril 2025.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

